



**EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1^{ERE} CLASSE**

Mercredi 16 mars 2011

**Epreuve écrite à caractère professionnel,
portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois,
consistant, à partir de documents succincts remis au candidat,
en 3 à 5 questions appelant des réponses brèves ou
sous forme de tableaux, et destinées à vérifier les capacités
de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire
les idées principales des documents**

Durée : 1 heure 30

Coefficient 2

Ce dossier comprend 6 pages, y compris celle-ci.

⇒ **Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif sur la copie :**

- . pas de signature ou paraphe, ni votre nom ou de nom fictif,
- . aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, lieu...) autre que celles figurant le cas échéant sur le sujet ou le dossier,
- . usage d'un stylo (bille, plume ou feutre) noir ou bleu ordinaire uniquement autorisé,
- . pas d'utilisation d'encre d'autre couleur ou de surligneur, pour écrire, souligner ou surligner.

Vous disposez des documents suivants :

DOCUMENT 1 (1 page)

. "L'accès à l'eau potable reconnu comme un droit de l'homme"
Extrait hors série **Le monde** - Bilan planète 2010 - Gaëlle DUPONT

DOCUMENT 2 (1° et 2°) (1 page)

. "La gestion du service de l'eau potable"
1°) Extraits du site internet : http://fr.wikipedia.org/wiki/Eau_potable_en_France
2°) Extrait de l'article L2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales
créé par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006

DOCUMENT 3 (1 page)

. "Dossier Eau" par R. Mazon
Extrait de La gazette des communes du 11/06/2010 - Site internet
<http://www.lagazettedescommunes.com/40214/eau-et-assainissement-lequilibre-financier-des-services-est-il-en-peril/>

DOCUMENT 4 (1 page)

. "Extrait du site <http://www.eaudanslaville.fr/spip.php>"
article 839 publié le 1^{er} juillet 2010 par Henri SMETS, membre de l'académie de l'Eau



Après avoir pris connaissance des documents ci-après, répondez aux cinq questions suivantes dans l'ordre qui vous convient.

Précisez le numéro de la question avant d'y répondre.

QUESTION 1 - document 1 (4 points)

Expliquez les expressions suivantes (en gras dans le texte) en restituant le contexte :
- une déclaration d'intention
- assainissement

QUESTION 2 - documents 2 et 3 (4 points)

A la lecture de ces documents, listez les éléments qui font varier le prix de l'eau.

QUESTION 3 - document 3 (3 points)

D'après cet extrait, précisez pourquoi le principe « l'eau paye l'eau » est actuellement difficile à appliquer ?

QUESTION 4 - document 2 (4 points)

Sous forme de tableau, mettez en valeur les données suivantes :

- les différents types d'assainissement,
- le nombre de logements concernés,
- les freins à l'assainissement collectif.

QUESTION 5 (5 points)

En utilisant les apports des documents et votre approche personnelle, vous exposez en 20 lignes environ, pourquoi l'eau n'est pas un bien marchand comme un autre ?

Le barème de notation prévoit un malus de 2 points maximum pour l'orthographe et l'expression écrite.

Extrait hors série Le monde – *Bilan Planète 2010*

Article "L'accès à l'eau potable reconnu comme un droit de l'homme"

Une « avancée historique » : c'est en ces termes que la reconnaissance par l'assemblée générale des Nations unies, le 28 juillet 2010, de l'accès à l'eau potable comme « droit de l'homme » a été unanimement saluée. L'adoption de la résolution fut une surprise. « Personne ne pensait que les Boliviens, qui ont présenté le texte, iraient jusqu'au bout de leur démarche », commente Catarina de Albuquerque, experte indépendante du Conseil des Nations unies chargée du droit à l'eau. Mais aucun Etat n'a osé voter contre – 122 ont approuvé, 41 se sont abstenus. Cette reconnaissance s'était pourtant heurtée à l'hostilité de nombreux pays, qui redoutaient qu'elle ne leur impose de fournir de l'eau potable gratuitement, ou d'approvisionner des pays voisins trop arides.

Ce nouveau droit peut-il changer concrètement les choses pour les 2,9 milliards de personnes qui ne disposent pas d'un robinet chez elles ou à proximité ? Et les 2,6 milliards privées d'un assainissement de base ? Pas immédiatement. Ce droit reste **une déclaration d'intention**. "La résolution est significative sur le plan politique et symbolique, mais elle n'impose aucune obligation juridique aux Etats", explique Gérard Payen, conseiller pour l'eau du secrétaire général des Nations unies. C'est un pas important, dit Laïc Fauchon, le président du Conseil mondial de l'eau. Mais il est évident qu'il doit être suivi d'actes.

Le manque d'accès à l'eau et à l'assainissement a des conséquences dramatiques. Chaque année, 1,6 million de personnes, pour plupart des enfants, décèdent de pathologies liées à une eau sale. Les maladies contractées entraînent des pertes de journées de travail, et un fort absentéisme scolaire. La pénurie génère là aussi des violences. Les femmes, chargées de la corvée d'eau dans les pays pauvres, sont régulièrement attaquées sur le chemin qui mène au puits. "L'accès à l'eau et à l'assainissement est indispensable à la réalisation des autres droits de l'homme; de droit à la vie, à la santé, à l'éducation", plaide Mme Albuquerque.

Ce n'est pas un manque de ressource « eau » qui pénalise les populations les plus fragiles. C'est la volonté politique qui fait défaut. Certains exemples prouvent que des pays pauvres peuvent effectuer des progrès considérables à condition que la politique d'accès à l'eau et à l'**assainissement** soit une priorité pour tel ou tel gouvernement. Et les équipements, s'ils sont adaptés aux besoins d'un pays, ne sont pas forcément onéreux. Le Sénégal, le Bangladesh, l'Egypte, sont ainsi souvent cités en exemple pour leur volontarisme. Mais beaucoup de gouvernements n'ont pas encore compris l'intérêt à investir dans ce secteur, regrette Mme de Albuquerque, or pour chaque dollar investi, les dépenses évitées de santé sont au moins de 9 dollars. La reconnaissance du droit humain à l'eau par les Nations unies devrait toutefois permettre pour la première fois aux populations concernées de rappeler à leurs gouvernements l'engagement pris, en juillet 2010, devant la communauté internationale.

Gaëlle Dupont

Extraits : La gestion du service de l'eau potable

1°) http://fr.wikipedia.org/wiki/Eau_potable_en_France (parties A et B)

2°) Extrait de l'article L2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales créé par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006

1°)

A. Le réseau d'assainissement et de distribution

Le réseau français d'assainissement et de distribution d'eau potable s'étend sur près de 800 000 kilomètres. Selon une étude de l'Institut français de l'environnement (IFEN), sur 29,3 millions de logements en 2001 : 22,9 millions sont reliés à un réseau d'assainissement collectif relié à une station d'épuration. 5 millions de logements assurent leur assainissement avec des équipements autonomes. 14 000 communes, pour la plupart des villages dans lesquels l'habitat est éparpillé, n'ont installé aucun réseau d'assainissement collectif. 1,4 millions de logements déversent directement leurs effluents dans la nature, sans aucun traitement. Soit ils sont reliés à un réseau collectif non équipé d'une station d'épuration, soit ils sont isolés et n'ont pas d'équipement d'assainissement autonome. Il s'agit en particulier d'habitations situées dans des zones au relief accidenté.

16 100 stations d'épuration publiques ont traité 5,6 milliards de m³ d'effluents en 2001. Elles ont produit près d'un million de tonnes de boue, dont plus de la moitié est utilisée par l'agriculture.

En 2002, 40 % des dépenses d'environnement des communes et de leurs regroupements, soit 8 milliards d'euros, ont été consacrés à la gestion, la distribution et l'assainissement de l'eau...

B. Prix de l'eau potable

Le prix varie fortement d'une région à l'autre, en fonction du bassin, du mode de gestion ou de la taille de la commune. Il n'y a pas de système général de péréquation pour compenser les différences de coût au niveau national. D'après le rapport du député Yves Tavernier sur la gestion et le financement et la gestion de l'eau, le prix de l'eau était supérieur de 13 % environ dans les communes qui utilisent des services délégués, voire nettement plus dans les communes de petite taille.

2°)

"I- Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume, en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis." ...

Extrait "Dossier Eau" La Gazette des communes.

<http://www.lagazettedescommunes.com/40214/eau-et-assainissement-lequilibre-financier-des-services-est-il-en-peril/>

Recul des recettes et hausse des dépenses : ce scénario menace l'équilibre économique des services d'eau et d'assainissement. Les rentrées pâtissent de la chute des consommations, observée dans les grandes villes d'Europe.

A Paris, la baisse est de 25 % depuis 1991 (pour atteindre 87 mètres cubes par an et par habitant). (...). *Quand la rareté de la ressource se combine avec la hausse de la population, les services peuvent être avantagés par le recul de la consommation qui permet de continuer à répondre à la demande de nouveaux abonnés*, rappelle Guillem Canneva, responsable du laboratoire gestion de l'eau et de l'assainissement à l'Engref de Montpellier.

Mais à Paris ou Berlin, cela pose des problèmes techniques et sanitaires redoutables : réseaux surdimensionnés, risque de vieillissement prématuré, dégradation de la qualité de l'eau distribuée du fait du long temps de séjour dans les canalisations, etc.

La viabilité du système de financement de services, dont 80 % des coûts sont fixes, est mise en cause. Car l'amortissement des investissements et les dépenses d'exploitation sont incompressibles, quels que soient les volumes consommés. *Dans un contexte de hausse des charges, la question d'une réforme du financement des services d'eau et d'assainissement se pose avec une acuité croissante*, met en garde Jean-François Le grand, président du Cercle français de l'eau.

Depuis une dizaine d'années, les normes sanitaires et environnementales entraînent une hausse des charges vertigineuse : mise en conformité des stations d'épuration, traitements plus poussés face à la dégradation de la qualité de l'eau brute, suppression des branchements en plomb, etc.

Face à ces deux tendances incompatibles, les collectivités n'ont que très peu de marge de manœuvre, sinon différer certains investissements pour éviter une explosion du prix de l'eau. L'indispensable maintien des réseaux n'est, par exemple, pas assuré, avec un rythme de renouvellement tombé à 0,5 % par an, soit une mise à niveau tous les 200 ans. (...)

Tous ces problèmes ne pourront être résolus sans redéfinir les limites du principe, selon lequel « l'eau paye l'eau » et sans remise à plat de la structure tarifaire, des règles juridiques, comptables, voire fiscales en vigueur, des conditions de rémunération du délégataire, etc. Il faudra inventer de nouveaux modèles, viables économiquement, équitables et intégrant une tarification sociale.

Par R. Mazon, publié le 11/06/2010

Extrait du site <http://www.eaudanslaville.fr/spip.php>
Article 839 publié le 1^{er} juillet 2010

En droit français, l'eau potable jouit aussi d'un régime spécial puisque la loi instaure le droit à un prix abordable et le droit à une aide pour la payer et même interdit l'arrêt de la fourniture d'eau à des usagers démunis qui sont incapables de la payer.

Tous les États de l'UE ont adopté des dispositions particulières pour faciliter l'accès à l'eau potable au point que le Conseil des Ministres de l'Union européenne a déclaré le 22 mars 2010 que l'accès à l'eau "fait partie intégrante du droit à un niveau de vie suffisant", droit que tous les États de l'Union sont tenus de mettre en œuvre du fait du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qu'ils ont tous ratifié.

Si l'accès à l'eau est devenu un droit, c'est parce que l'eau n'est pas un bien comme les autres. C'est l'un des quatre éléments de la nature, c'est la source de toute vie. Le Porte-parole de la Commission européenne aurait pu mieux intégrer l'opinion du Parlement européen que "l'accès à l'eau potable devrait être un droit fondamental et universel". Prétendre que l'eau est un bien marchand comme les autres est une affirmation idéologique très minoritaire,... sauf parmi les fanatiques du "tout marché".

Par Henri SMETS, Membre de l'académie de l'Eau